

**MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT**  
**HAUTE-VIENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 14*  
*Présents : 10*  
*Absents : 4*  
*Votants : 13*

L'an deux mille vingt quatre  
Le mardi vingt-quatre septembre  
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : Le 13 septembre 2024

**Présents** : M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

**Absents excusés** : Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

**Absents** : Mme GODARD.

**Secrétaire de séance** : M. VARENNE.

**017/2024 – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE 01 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune de Cognac-la-Forêt voté le 26 mars 2024 ;

Considérant que la reprise du résultat de fonctionnement reporté à la ligne budgétaire 002 prévue au budget primitif d'un montant de 26 779 € est sous-évalué de 4,09 €, et doit s'élever à 26 783,09 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
		Article 7067 Chapitre 70	- 4,09 €
		Ligne budgétaire 002	4,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la décision modificative numéro 1 du budget principal ci-dessus.